



Une cérémonie marquant le cinquième anniversaire de l'entrée en vigueur de la **Convention-cadre de l'OMS pour la lutte anti-tabac** s'est tenue au Siège Genevois de l'**Organisation mondiale de la Santé**

« Avec 168 Parties à ce jour, la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac est l'un des traités qui a recueilli le plus d'adhésions dans l'histoire des Nations Unies » a déclaré le **Dr Thamsanqa Dennis Mseleku**, Président de la Conférence des Parties. « En quelques années, des progrès rapides ont été observés dans la mise en place des instruments et des institutions prévus par le traité et dans son application. »

Selon une analyse récente de 117 rapports nationaux sur la mise en œuvre de la Convention, 85 % des Parties ont mis sur pied des équipes interministérielles de coordination de la lutte antitabac ou ont désigné un point focal, près de 80 % ont interdit la vente de produits du tabac aux mineurs ; et 70% ont apposé des mises en garde sanitaires de grandes dimensions, claires et visibles sur les emballages de produits du tabac.

La Convention vise à protéger les individus des conséquences du tabagisme en réduisant la demande et l'offre de tabac. Elle appelle les Parties :

- * à renforcer les mesures fiscales et relatives aux prix, à réglementer la publicité en faveur du tabac et à faire figurer des mises en garde sanitaires percutantes sur les emballages de produits du tabac ;

- * à adopter des mesures de protection contre l'exposition à la fumée du tabac, à interdire la vente de tabac aux mineurs et à soutenir la reconversion des cultivateurs de tabac ;

* à protéger les politiques de santé publique des intérêts commerciaux et autres intérêts cachés de l'industrie du tabac.

La consommation de tabac est une des plus importantes menaces pour la santé publique et l'un des principaux facteurs de risque pour plusieurs maladies chroniques dont le cancer, les maladies pulmonaires et les maladies cardio-vasculaires. « On estime que le tabagisme tue plus de 5 millions de personnes par an – soit en moyenne une personne toutes les six secondes – et qu'il est responsable d'un décès d'adulte sur 10 dans le monde », a précisé le **Dr Margaret Chan, Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé**. « La Convention montre que le secteur de la santé peut parvenir à persuader d'autres secteurs de prendre des mesures, à travers la fiscalité, les mises en garde sanitaires sous forme graphique, la législation ou les interdictions de vente. »

Premier traité international négocié sous les auspices de l'OMS, la Convention offre une nouvelle dimension juridique à la coopération internationale en matière de santé. Un certain nombre de lignes directrices capitales ont été adoptées et le premier protocole à la Convention, visant à combattre le commerce illicite du tabac est en cours de négociation.

« Le manque de ressources et de moyens techniques dans certains pays de même que les tactiques de l'industrie du tabac continuent cependant d'entraver les efforts mondiaux de lutte contre l'épidémie de tabagisme », a déclaré le **Dr Haik Nikogosian**, Chef du Secrétariat de la Convention. « Plusieurs dispositions de la Convention établissent les bases d'une coopération internationale solide et d'un appui aux pays qui manquent de ressources afin de favoriser une action mondiale concertée contre le tabagisme. »

En coopération avec ses partenaires, le Secrétariat de la Convention, basé à l'OMS, aide les pays à remplir leurs obligations au titre de la Convention, en diffusant des lignes directrices concernant son application, en apportant une aide en matière de notification et d'évaluation des besoins, en fournissant des avis sur la législation, en aidant au transfert de compétences et de technologies et en facilitant l'accès aux ressources disponibles au plan international.